

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-419

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE)

R32-2022-10-27-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - BIZET Nathalie (2 pages)	Page 4
R32-2022-10-28-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - BRULIN Guillaume (3 pages)	Page 7
R32-2022-10-31-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - CARON Timothée (2 pages)	Page 11
R32-2022-10-31-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - CARON Timothée2 (2 pages)	Page 14
R32-2022-10-10-00063 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DUBOIS Gérard (2 pages)	Page 17
R32-2022-10-29-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL BORIS ROUSSEL (4 pages)	Page 20
R32-2022-10-22-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL CAUSSIN (7 pages)	Page 25
R32-2022-10-13-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DE L'AUTHIE (2 pages)	Page 33
R32-2022-11-02-00026 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - EARL DUFOUR DELEMOTTE (4 pages)	Page 36
R32-2022-11-02-00027 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - EARL LA FERME DES AUBEPINES (2	
pages)	Page 41
R32-2022-11-02-00028 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - EARL LES TROIS CULTURES (3 pages)	Page 44
R32-2022-11-02-00029 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - EARL PYCK (3 pages)	Page 48
R32-2022-11-02-00030 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - FONTENIER François (3 pages)	Page 52
R32-2022-11-02-00031 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - GAEC BOUCNEAU (2 pages)	Page 56
R32-2022-11-02-00032 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - HEDOIRE Manuel (3 pages)	Page 59
R32-2022-11-02-00033 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - LACONTE Edwige (3 pages)	Page 63
R32-2022-11-02-00034 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - LECLERCQ Guy (3 pages)	Page 67

R32-2022-11-02-00035 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - LESUEUR Aline (3 pages)	Page 71
R32-2022-11-02-00036 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA FRESNAIE (2 pages)	Page 75
R32-2022-11-02-00037 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - SCEA LA MARLIERE (2 pages)	Page 78
R32-2022-11-02-00038 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - VANDENBERGHE Frédéric (3 pages)	Page 81
R32-2022-11-02-00039 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - WECXSTEEN Adrien (3 pages)	Page 85
R32-2022-10-27-00029 - Contrôle des structures - Rescrit - MONNET	
Olivier.odt (2 pages)	Page 89
R32-2022-10-27-00028 - Contrôle des structures - Rescrit - PARSY	
Brigitte.odt (2 pages)	Page 92
R32-2022-10-27-00030 - Contrôle des structures - Rescrit - VINCENT	
DOUTRELUNGNE.odt (2 pages)	Page 95

R32-2022-10-27-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BIZET Nathalie



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 01 août 2022

Madame BIZET Nathalie

82 Départementale 140 80860 PONTHOILE

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre Réf.: PC/CD - N° Dossier: 8022358

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/06/2022 sous le numéro 8022358.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEQ

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame BIZET Nathalie

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PONTHOILE	D 137	1,293
PONTHOILE	D 139, 679	9,1716
PONTHOILE	D 165	0,5
PONTHOILE	D 166, 168, 169, 170, 171, 184, 185	7,3734
PONTHOILE	D 167	1,376

R32-2022-10-28-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRULIN Guillaume



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 01 août 2022 Monsieur BRULIN Guillaume

5 rue de la Neuville 80600 HUMBERCOURT

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre Réf.: PC/CD - N° Dossier: 8022361

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/06/2022 sous le numéro 8022361.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Lug BECK

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BRULIN Guillaume

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUQUEMAISON	ZD 73	0,8172
GROUCHES LUCHUEL	ZB 1, 2, ZD 23, 24, 25	3,631
GROUCHES LUCHUEL	ZH 1, 2	1,425
HUMBERCOURT	B 147, 228	0,6808
	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	
HUMBERCOURT	ZC 16, 17, 19	4,516
HUMBERCOURT	ZC 20, 31	1,465
HUMBERCOURT	ZD 17, 27	4,623
HUMBERCOURT	ZD 25, 26, 28, 29, 32, 33, 34, 35	12,978
HUMBERCOURT	ZD 3, 4, 5, 8, 14, 16, 24	7,722
HUMBERCOURT	ZD 58, 99, 100, 108, 30	7,024
HUMBERCOURT	ZD 59	2,601

HUMBERCOURT	ZD 60, 61, 62, 63	4,668
=		**
HUMBERCOURT	ZH 10	1,8
	in the second	
LUCHEUX	ZA 13, 14, 27, 28, 29, 36	11,505
LUCHEUX	ZB 2, 4, 17, 18, 21, 32, 46, 61, 62	17,2216
LUCHEUX	ZB 5, 22	6,715
LUCHEUX	ZC 11, 54	0,84
-		
LUCHEUX	ZC 17	3,576
LUCHEUX	ZC 7, 39, 40	4,914
	2, 4	η,
LUCHEUX	ZO 105, 106	1,643
LUCHEUX	. ZO 40	2,511
LUCHEUX	ZO 80	0,415
A: 3		×
LUCHEUX	ZO 81	0,218
,	Y	

R32-2022-10-31-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARON Timothée



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 01 août 2022

Monsieur CARON Timothée

15 rue Henri Barbusse 59281 RUMILLY EN CAMBRESIS

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre Réf.: PC/CD - N° Dossier: 8022351

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2022 sous le numéro 8022351.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de de mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CARON Timothée

Références cadastrales	Superficie en ha
B 02	1,326
	A.Co.

R32-2022-10-31-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARON Timothée2



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 01 août 2022

Monsieur CARON Timothée

15 rue Henri Barbusse 59281 RUMILLY EN CAMBRESIS

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre <u>Réf.</u>: PC/CD - N° Dossier: 8022352

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2022 sous le numéro 8022352.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

lean-Luc B

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CARON Timothée

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
TEMPLEUX LA FOSSE	B 14	1,4

R32-2022-10-10-00063

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBOIS Gérard



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2022 Monsieur DUBOIS Gérard

1 Rue de Contre 80160 VELENNES

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre Réf.: PC/CD - N° Dossier: 8022311

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/06/2022 sous le numéro 8022311.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

lean-Luc

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUBOIS Gérard

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VELENNES	ZA 40	1,81
		·
VELENNES	ZD 72	1,945
<i>V</i> .		

R32-2022-10-29-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BORIS ROUSSEL



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 31 mai 2022

EARL BORIS ROUSSEL A l'attention de Monsieur ROUSSEL Boris 12 Chemin Saint Vast 80540 CLAIRY SAULCHOIX

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août Réf.: PC/CD - N° Dossier: 8022230

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/04/2022 sous le numéro 8022230.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/08/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECK

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BORIS ROUSSEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOVELLES	S 88, 89	1,158
BOVELLES	S 90	1,8097
BOVELLES	S 93	0,3275
BOVELLES	SU 142	1,1182
BOVELLES	SU 75	0,7212
BOVELLES	T 13	0,189
BOVELLES	T 36	0,452
BOVELLES	T 52, 53	1,425
BOVELLES	T 8	0,31
BOVELLES	X 102	0,5423
BOVELLES	X 110	0,065

BOVELLES	X 112	1,804
BOVELLES	X 141, 142	3,3195
BOVELLES	X 4	0,5905
BOVELLES	X 75	1,161
BOVELLES	X 80, 81	1,405
BOVELLES .	X 89	2,2082
BOVELLES	Z 11	1,3665 ·
BOVELLES	Z 30	2,43
BOVELLES	Z 71	0,9963
CONTRE	ZM 2	1,248
FERRIERES	ZC 57	0,247
FERRIERES	ZC 72	0,333

FLEURY	ZB 42, 43	5,263
FLEURY	ZH 33	0,527
GUIGNEMICOURT	ZK 1	1,0922
GUIGNEMICOURT	ZK 18	0,2249
GUIGNEMICOURT	ZK 19	0,2571
PISSY	Z 119	1,447
PISSY	Z 182	0,482
PISSY	Z 56	0,555
PISSY	Z 99	1,708
PISSY	ZB 12, 13	2,2382
PISSY	ZB 14	2,8152
PISSY	ZB 15	0,3714

R32-2022-10-22-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CAUSSIN



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2022

EARL CAUSSIN
A l'attention de Monsieur CAUSSIN Louis
38 Grande Rue
80300 BUIRE SUR L'ANCRE

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre Réf.: PC/CD - N° Dossier: 8022315

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/06/2022 sous le numéro 8022315.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de de mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL CAUSSIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUIRE SUR L'ANCRE	AB 302	0,5982
BUIRE SUR L'ANCRE	ZA 14	0,521
BUIRE SUR L'ANCRE	ZA 15	0,349
BUIRE SUR L'ANCRE	ZA 16	0,1
BUIRE SUR L'ANCRE	ZA 87	1,9113
BUIRE SUR L'ANCRE	ZB 5	3,75
BUIRE SUR L'ANCRE	ZB 64	0,8957
BUIRE SUR L'ANCRE	ZB 75	0,165
BUIRE SUR L'ANCRE	ZC 12	0,434
BUIRE SUR L'ANCRE	ZC 13	0,422
BUIRE SUR L'ANCRE	ZC 14	0,532

BUIRE SUR L'ANCRE	ZC 19	10,908
BUIRE SUR L'ANCRE	ZC 21	8,014
BUIRE SUR L'ANCRE	ZC 24	1,72
BUIRE SUR L'ANCRE	ZC 37	1,018
BUIRE SUR L'ANCRE	ZC 38	0,501
BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 109	1,133
(A)	7D 440	
BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 110	0,405
BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 139	8,807
BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 142	1,826
4 .		
BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 146	0,259
BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 19	0,48
BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 32	0,481

BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 44	3,923
	a a	
BUIRE SUR L'ANCRE	ZE 25	3,16
BUIRE SUR L'ANCRE	ZE 28	2,26
BUIRE SUR L'ANCRE	ZE 38	2,19
BOINE GON EARONE	(1 m)	2,10
BUIRE SUR L'ANCRE	ZE 48	0,669
	a	
CORBIE	ZA 9	1,7083
DERNANCOURT	T 2	0,4337
DERNANCOURT	ZA 43	0,094
DERNANCOURT	ZA 44	0,56
DERNANCOURT	ZA 47	1,776
DERNANCOURT	ZB 50	0,566
DERNANCOURT	ZB 7	1,49
		-

DERNANCOURT	ZB 8	1,935
LAVIEVILLE	ZB 120	0,4199
LAVIEVILLE	ZB 30	0,817
	,	
LAVIEVILLE	ZB 60	0,998
MILLENCOURT	T 166	0,475
MILLENCOURT	ZK 30	3,2499
	* ,	
MILLENCOURT	ZK 31	0,4704
		·
MILLENCOURT	ZK 42	3,3191
		=
MORLANCOURT	ZA 9	0,483
RIBEMONT SUR ANCRE	AC 87	0,1153
		,
RIBEMONT SUR ANCRE	T 133 p	0,722
RIBEMONT SUR ANCRE	T 134	1,503

RIBEMONT SUR ANCRE	T 135	0,378
RIBEMONT SUR ANCRE	T 176	1,095
RIBEMONT SUR ANCRE	T 242	0,105
RIBEMONT SUR ANCRE	ZA 31	2,181
RIBEMONT SUR ANCRE	ZA 32	2,322
SAILLY LAURETTE	Z 3	2,202
	n ×	
SAILLY LAURETTE	Z 36	0,232
		· .
SAILLY LE SEC	· T 113	0,74
SAILLY LE SEC	T 131	0,96
	-	×
SAILLY LE SEC	T 184	4,149
SAILLY LE SEC	T 26	1,49
,		
SAILLY LE SEC	T 30	3,176

SAILLY LE SEC	T 59	0,419
		1
SAILLY LE SEC	T 74	2,8121
		1
SAILLY LE SEC	X 108	2,3722
	=	
SAILLY LE SEC	X 109	7,5051
SAILLY LE SEC	Z 21	0,584
SAILLY LE SEC	Z 45	2,2495
*		140
SAILLY LE SEC	Z 89	0,7805
	9	
VAUX SUR SOMME	X 210	11,9876
6	4	
VILLE SUR ANCRE	ZA 44	1,26
		a
VILLE SUR ANCRE	ZD 1	2,498
·	*	

R32-2022-10-13-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'AUTHIE



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 30 juin 2022

EARL DE L'AUTHIE A l'attention de Madame JOUY Carine Rue d'En Bas 62760 FAMECHON

<u>Objet</u>: Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre Réf.: PC/CD - N° Dossier: 8022312

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/06/2022 sous le numéro 8022312.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/10/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer, Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc B

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée 80000 AMIENS Service économie agricole Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél: 03 64 57 24 37

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE L'AUTHIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUTHIE	ZD 18,19,20,60,63,64, ZE 61,72	9,478
LOUVENCOURT	ZA 95,96	2,762
THIEVRES (SOMME)	B 60, 121, C 269,279,350,351387,443,447, 275,277,445,278,276	6,6984

R32-2022-11-02-00026

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DUFOUR DELEMOTTE



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0365 Réf DRAAF : 141 EARL DUFOUR-DELEMOTTE
Mesdames Cécile et Amélie DUFOUR
22 rue du Haut Quesnoy
59134 LE MAISNIL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Mesdames,

Nous avons réceptionné le 27/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,4820 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 29/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 35,0590 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactives et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2022-59-0365

L'EARL DUFOUR DELEMOTTE représentée par Mesdames Cécile et Amélie DUFOUR demeurant à LE MAINSNIL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,4820 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
LE MAINSNIL	A287 A383	2,4820 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-11-02-00027

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LA FERME DES AUBEPINES



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0348 Réf DRAAF : 137 EARL LA FERME DES AUBÉPINES Monsieur Clément ALAVOINE 8 rue de Fervaques 02490 JEANCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de la réunion de deux exploitations dans une nouvelle société l'EARL LA FERME DES AUBÉPINES. Cette demande a été enregistrée complète le 23/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 7,5851 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-11-02-00028

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LES TROIS CULTURES



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0322 Réf DRAAF : 130 EARL LES TROIS CULTURES Monsieur Anthony DELAEY 80 rue Delsaut 59213 ESCARMAIN

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/08/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,6617 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 08/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 40,1217 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n°2022-59-0322

EARL LES TROIS CULTURES représentée par Monsieur Anthony DELAEY demeurant à ESCARMAIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 4,6617 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
GOMMEGNIES	ZB51	4,6617 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-11-02-00029

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL PYCK



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0367-2 Réf DRAAF : 145 EARL PYCK
Monsieur Emmanuel PYCK
1 Allée de la Cloche
59470 SEGERSCAPPEL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,1155 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 29/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 54,9155 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n°2022-59-0367-2

EARL PYCK représentée par Monsieur Emmanuel PYCK demeurant à ZEGERSCAPPEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5,1155 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ZEGERSCAPPEL	C319 C281 C282 C283 C190 C191 C534	5,1155ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-11-02-00030

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FONTENIER François



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0330 Réf DRAAF : 134 Monsieur FONTENIER François 176 rue du Fief 59870 BOUVIGNIES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8486 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 19/10/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 65,5886 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2022-59-0330

Monsieur François FONTENIER demeurant à BOUVIGNIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,8486 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
BOUVIGNIES	A350 A256 A230 A229	1,8486 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-11-02-00031

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC BOUCNEAU



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0295 Réf DRAAF : 126 GAEC BOUCNEAU
Messieurs Gilles, Franck et Loïc BOUCNEAU
245 Route Nationale
59330 BEAUFORT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 03/08/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la sortie d'un associé exploitant, Monsieur Yves BOUCNEAU. Cette demande a été enregistrée complète le 10/10/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 245,6281 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-11-02-00032

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HEDOIRE Manuel



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0358-3 Réf DRAAF: 140 Monsieur HEDOIRE Manuel 146 rue de Piètre 59249 AUBERS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,0163 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 34,7227 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2022-59-0358-3

Monsieur Manuel HEDOIRE demeurant à AUBERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,0163 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ILLIES	A1840 A252	3,0163 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-11-02-00033

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LACONTE Edwige



Fraternité

Égalité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0367-1 Réf DRAAF : 144 Madame Edwige LACONTE 10 bis rue du Moulin 59470 ZEGERSCAPPEL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 28/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 20,3379 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 29/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 24,2964 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2022-59-0367-1

Madame Edwige LACONTE demeurant à ZEGERSCAPPEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 20,3379 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ZEGERSCAPPEL	C307 C310 C316 C325 C328 C330 C490 ZA4 C301	20,3379 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-11-02-00034

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LECLERCQ Guy



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0282 Réf DRAAF : 124 Monsieur LECLERCQ Guy 2 rue de Moeuvres 59400 ANNEUX

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/07/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,3440 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 17/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 45,8840 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2022-59-0282

Monsieur LECLERCQ Guy demeurant à ANNEUX a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,3440 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ANNEUX	ZA174	0,3440 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-11-02-00035

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LESUEUR Aline



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0346 Réf DRAAF : 136 Madame LESUEUR Aline 159 rue du Faux 59870 BOUVIGNIES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 14/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,5105 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 19/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 9,8259 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales des biens objet de la demande n°2022-59-0346

Madame Aline LESUEUR demeurant à BOUVIGNIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,5105 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
BOUVIGNIES	A316 A317	0,5105 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-11-02-00036

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA FRESNAIE



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0292 Réf DRAAF : 125 SCEA DE LA FRESNAIE
Messieurs Gautier, Gery et Mathis MEAUSOONE
3 Chemin de Villers Pol
59530 FRASNOY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 01/08/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Mathis MEAUSOONE, pour une première installation sans apport de surface et la sortie d'un associé Monsieur Eric CROUHY. Cette demande a été enregistrée complète le 21/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 170,8263 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2022-11-02-00037

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LA MARLIERE



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0327 Réf DRAAF : 132 SCEA LA MARLIERE
Messieurs Hugo et Guillaume LEFEBVRE
1059 rue des Joueurs
59173 EBBLINGHEM

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 05/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la reprise d'un atelier hors sol au sein de la SCEA LA MARLIERE. Cette demande a été enregistrée complète le 09/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous aurez un élevage hors sol de volailles inférieur au seuil de contrôle de 5000 m²,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

 $518 \; \text{rue Saint-Fuscien - CS} \; 90069 \; \text{--} \; 80094 \; \text{AMIENS CEDEX} \; 3 \; \text{--} \; \text{T\'el} \; \text{:} \; 03 \; 22 \; 33 \; 55 \; 03 \; \text{--} \; \text{Fax} \; \text{:} \; 03 \; 22 \; 33 \; 55 \; 50 \; \text{--} \; \text{Fax} \; \text{--} \;$

R32-2022-11-02-00038

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -VANDENBERGHE Frédéric

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0329 Réf DRAAF : 133 Monsieur VANDENBERGHE Frédéric 1 allée des Peupliers 59470 HOUTKERQUE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,9396 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 12/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 15,5996 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2022-59-0329

Monsieur Frédéric VANDENBERGHE demeurant à HOUTKERQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7,9396 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
HOUTKERQUE	OE265 OE267 OE288 OE302 OE1020	7,9396 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-11-02-00039

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -WECXSTEEN Adrien



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0351 Réf DRAAF : 138 Monsieur Adrien WECXSTEEN 176 route de Mutse 59670 ZUYTPEENE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 15/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christophe WECXSTEEN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 39,9892 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n°2022-59-0351

Monsieur Adrien WECXSTEEN demeurant à ZUYTPEENE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 39,9892 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ZUYTPEENE	ZO10 ZO7 ZO9 ZO11 ZO5 B888 ZD4 ZN19 ZO6 ZO29 ZO28 ZN62 ZN15 ZN63 ZO8	39,9892 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr 3/3

R32-2022-10-27-00029

Contrôle des structures - Rescrit - MONNET Olivier.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0331 Réf DRAAF : 119 Monsieur Olivier MONNET
15 rue de la Bonnance
59242 TEMPLEUVE EN PEVELE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/09/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel par la reprise d'une superficie totale de 34,9778 ha sise sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE EN PEVELE (parcelles ZC0075, A1272, A1355, A0456, ZA0044, A0695, A0704, A0763, A1150, A1276, A1359, A1360, A0811, A1364, A0765, A0787, A0788, A0791, A0757, A0761, A1366, A1671, A1974, A1361, A0338, C0261, AA0061, AB0100, ZA0011, ZA0018, A0197, A0199, A0768, AA0067, A1690, A1691, A0490, C0436, C0438, AA0078, A1601, A0504, A1374, A1600, A0797, AA0079, A0789, A0790, AA0060, AA0048, A0706, A1345, A0756, A0758, A0760, A0764, A0767, A0782, A0793, A0795, A1273, A1362, A1368, A1378, A1602, C0150, C0152, C0153, AA0051, AA0055, ZA0013, ZA0014, ZA0015, ZA0046, A0509, A0684, A1274, A1358, A1377, A1382, A1398, A1399, A1400, A1629, A1659, AA0047, AA0049, AA0050, AB0079, AB0080, A0599, A0738, AB0090, A0495, AC0038, AC0054, ZA0012, ZA0047, ZA0048, A1599, A1527, A1375, A1383).

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après votre installation une surface de 34,9778 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région du Nord Pas-de-Calais arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L. 331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-10-27-00028

Contrôle des structures - Rescrit - PARSY Brigitte.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0333 Réf DRAAF : 120 Madame Brigitte PARSY 77 rue de la Bouvaque 59112 ANNOEULLIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 15/09/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel par la reprise d'une superficie totale de 26,0469 ha sise sur le territoire de la commune de ANNOEULLIN (parcelles AN0101, ZA0156, ZE0079, AA0211, AA0213, AA0261, AA0271, AB0027, AB0037, AB0039, AB0042, AB0092, AB0108, AB0109, AB0128, AB0142, AB0143, AB0145, AB0154, AB0155, AB0157, AB0160, AB0161, AB0163, AB0164, AB0165, AB0166, AB0168, AB0173, AB0174, AB0177, AB0180, AB0184, AB0186, AB0189, AB0190, AB0191, AB0195, AB0197, AB0200, AB0204, ZA0165, ZA0189, ZA0192, ZA0227, ZA0231, ZA0479, ZA0481, ZA0483, ZA0485, ZA0487, ZA0491, AB0002, ZA0004, AA0028, AA0041, AA0049, AA0078, AA0101, AA0119, AA0120, AA0168, AA0070, AA0104, AA0109, AA0117, AA0172, ZA0263, ZA0264) et sur le territoire de la commune de DON (parcelles AD0023, AD0031, AD0034, AC0026).

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après votre installation une surface de 26,0469 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région du Nord Pas-de-Calais arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L. 331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-10-27-00030

Contrôle des structures - Rescrit - VINCENT DOUTRELUNGNE.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0356 Réf DRAAF : 122 Monsieur Vincent DOUTRELUNGNE 12 rue du Riez 59242 TEMPLEUVE EN PÉVÈLE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/09/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel par la reprise d'une superficie totale de 41,9175 ha sise sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE (parcelles OB1598, OB1601, OB1608, OB1390, OB244, OC1116, AH53, AH54, ZB58, OB1592, OB1236, AW56, OB1599, OB1600, OB1409, OB1410, ZC51, C1091, ZB55, OB235, OB242, OB243, OB2583, OB1584, OB1585, OB1589, OB1590, OB1591, OB1615, OB1970, OB1408, AT189, ZC62, ZC63, AN280, B228, B231, B1451, B1453, B1460, B1571, B1572, B1575, C3144, AH55, ZB9, ZB56, ZB57, ZB61, ZB62, A170, A1125, A1126, A171, A1127, OB1573, OC979, OS161, B1452, ZB59, OB234, OB1450, AS162, OB2676, OB1393, AH46, OB1570, OC1088, OC1117, OB1607, OA991, OA994, OA179, ZC64, ZB10, OB1574, ZB60, OB1604, OB1605, ZC50, OB1602, ZC52, B1609, AH39, AH43, AH44, AH45, AH48, OA1011, OA1404, OC234, OC1106, OC1110, OC1111, AN282, OC1089, AH41, AH26, OC342, AH32, AH35, AH27, AH28, AH38, AH47).

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après votre installation une surface de 41, 9175 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région du Nord Pas-de-Calais arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L. 331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER